MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 63 du 9 août 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 15

CIRCULAIRE N° 399/ARM/DPMM/FORM

relative aux programmes des connaissances sondées par les tests de niveau de formation supérieure et niveau de formation professionnelle.

Du *11 juillet 2024*

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE :

Bureau des écoles et de la formation

CIRCULAIRE N° 399/ARM/DPMM/FORM relative aux programmes des connaissances sondées par les tests de niveau de formation supérieure et niveau de formation professionnelle.

Du 11 juillet 2024

NOR A R M B 2 4 0 1 4 2 2 C

Référence(s) :

- Instruction N° 31/ARM/DPMM/FORM du 11 juillet 2024 relative au niveau de formation supérieure et niveau de formation professionnelle du personnel non officier de la Marine.

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe et trente cinq appendices

Texte(s) abrogé(s) :

À compter du 1er janvier 2025 :

- Circulaire N° 399/ARM/DPMM/FORM du 05 septembre 2023 relative aux programmes des connaissances sondées par les tests de niveau de formation supérieure.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM 222.1.5.

Référence de publication :

I. Le niveau de formation supérieure (NFS) est un outil psychométrique qui a pour but de contribuer à sélectionner le personnel, titulaire du brevet d'aptitude technique (BAT), pour l'admission au cours du brevet supérieur (BS).

Le niveau de formation professionnelle (NFP) est une évaluation des connaissances professionnelles dans la spécialité. Il est pris en compte pour l'attribution au choix du brevet supérieur technique (BST).

Afin de permettre au personnel de se préparer aux épreuves qui composent le NFS ou le NFP, les programmes de révision figurent dans cette circulaire.

L'examen NFS est recentré sur le cœur de métier et ne comporte plus qu'une seule épreuve de connaissances professionnelles de la spécialité. Le niveau de culture générale marine ainsi que les capacités d'expression orale et écrites sont évaluées chaque année à travers le processus annuel de notation.

II. La circulaire N° 399/ARM/DPMM/FORM du 5 septembre 2023 relative aux programmes des connaissances sondées par les tests de niveau de formation supérieure est abrogée à compter du 1er janvier 2025.
Les dispositions de la présente circulaire entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

III. La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées.*

Pour le directeur du personnel militaire de la Marine et par délégation :

Le capitaine de vaisseau,
chef du bureau des écoles et de la formation,

Paul MERVEILLEUX du VIGNAUX.

ANNEXE

ANNEXE ET SES TRENTE-CINQ APPENDICES.
BATTERIE DU NIVEAU DE FORMATION SUPÉRIEURE ET PROFESSIONNELLE SELON LE BREVET D'APTITUDE TECHNIQUE DE SPÉCIALITÉ

/render/cke/resource/07fb4502-4a5c-11ef-85b6-6b3e50f30e50.pdf